PROCES VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025 – 19 H 30

L'an deux mil vingt cinq, le vendredi dix neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Lucette MONTIGNY	M. Bernard TARET
Mme Thérèse LE GOUËDEC	M. Daniel GRAUET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Sylvie GILLES	M. Hervé PICARD

Nombre de Conseillers en exercice : **09**
Nombre de Conseillers présents : **09**
Nombre de Conseillers votants : **09**

Date de convocation : **12 septembre 2025**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Jocelyne GOULAS est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION PACTE FINANCIER CCPV :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,
VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,
VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,
VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,
VU la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil Communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose,
CONSIDÉRANT que la création d'un Enveloppe de Soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ces attentes,
CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 et n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION SIGNATURE URBANISME :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Monsieur le Maire est propriétaire de la parcelle AN 629 sur laquelle un projet de transformation d'un local commercial en habitation est envisagé et qui a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire n° PC 060 637 25 00001, déposée le 10/09/2025 par la SCI V.L.J dont il est le gérant,

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur cette demande,

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Jocelyne GOULAS, conseillère municipale, aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme se rapportant à la demande de permis de construire susvisé en lieu et place du Maire intéressé,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-7,
Vu la demande de PC n°060 637 25 00001,
Considérant que Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel au projet énoncé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne Mme Jocelyne GOULAS, conseillère municipale
- , aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme se rapportant à la demande de permis de construire susvisé en lieu et place du Maire intéressé,
- Autorise Mme Jocelyne GOULAS à signer tous documents, courriers, arrêtés s'y rapportant

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire n'a pas assisté aux débats ni pris part au vote.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION CONVENTION SPA :

Monsieur le Maire explique que la commune a l'obligation de faire capturer les animaux errants sur son territoire et de les placer ensuite dans une fourrière.

Le Conseil Municipal précise que certaines associations peuvent aider à la stérilisation mais que la commune ne perçoit pas de subvention pour s'occuper de la capture et du gardiennage des chats ou chiens errants sur le territoire communal. Monsieur le Maire ajoute que dans ces cas-là, ce sont des membres de la mairie ou des habitants de la commune qui se proposent pour les héberger à leur domicile, avec toutes les contraintes que cela implique et les achats de nourriture et autres à leur charge personnelle.

Monsieur le Maire dit qu'en passant une convention avec la SPA, il restera toujours à la Municipalité de capturer les animaux errants, d'acheter une cage pour le transport et de les apporter à la SPA détentrice de la convention, toujours sans subvention ou aide financière.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'adhérer à la convention avec la SPA de Compiègne pour le service fourrière et de payer la somme de 1.40 € TTC / habitant pour l'année 2025, de 1.43 € TTC / habitant pour l'année 2026, de 1.48 € TTC / habitant pour l'année 2027 et de 1.51 € TTC / habitant pour l'année 2028, en règlement de ce service (convention d'une durée de 3 ans, renouvelable).

Le Conseil Municipal souhaite chercher d'autres propositions, même avec un coût un peu plus important s'il est possible de faire capturer les animaux plutôt que la municipalité s'en charge car nous ne sommes pas des professionnels et nous n'avons pas le matériel adéquat.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération lors de la prochaine séance du conseil.

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2025 ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 du budget Assainissement, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
777 (042)	Quote-par Subv. Invest. Transf..	3 997.00 €	
	TOTAL :	**3 397.00 €**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020	Dépenses Imprévues		- 3 397.00 €
13918 (040)	Subv. Inv. Tiers		3 397.00 €
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION CONTRAT STATUTAIRE PERSONNEL COMMUNAL :

Agent titulaire : 7,99% du brut annuel soit 1 440 € / an

PROPOSITION CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100%

	Formule	Taux
☐	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.99 %

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.
Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme

Agents non titulaires : 1,40 % du brut annuel soit 850 € / an environ

PROPOSITION CI-DESSOUS AVEC REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100%

	Formule	Taux
☐	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité/paternité/adoption Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,40%

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.
Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme

La cotisation augmentera en fonction des options retenues.

Les options que vous pouvez également intégrer dans votre assiette de cotisation :

- la nouvelle Bonification Indiciaire.
- le remboursement des indemnités de résidence.
- le remboursement du supplément familial de traitement.
- le remboursement des indemnités accessoires (à l'exception de celles rattachées à l'exercice des fonctions et qui ont un caractère de remboursement de frais).
- le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité.
- le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat statutaire à partir du 01/01/2026.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION MUTUELLE PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la proposition chiffrée attendue n'a finalement pas été reçue à ce jour. La date d'adhésion obligatoire étant fixée au 01/01/2026, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération lors de la prochaine séance du conseil.

POINT SITUATION PROJET LOGEMENTS SOCIAUX :

Madame GOULAS dit que malheureusement il est très difficile d'obtenir les subventions demandées pour la réhabilitation de la maison en 2 logements sociaux et que la Préfecture a refusé pour sa part car des loyers seraient perçus. Elle souligne qu'avec les parcelles attenantes au départ, il aurait été possible de les vendre pour financer le projet mais le jardinet actuel ne le permet pas.

Madame GOULAS ajoute que malheureusement la maison, déjà inoccupée depuis 15 ans, continue de s'abimer et qu'il est temps de décider si la commune persiste dans son projet ou si au contraire, il ne serait pas plus raisonnable de revendre la maison car des entreprises spécialisées ont fait part de leur intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de mettre en vente la maison et de l'annoncer aux entreprises qui se sont faits connaître. Le tarif de vente ne sera pas le même que celui de l'achat car les bénévoles du conseil l'ont pratiquement entièrement vidée et nettoyée. Le prix de vente tiendra compte également des diagnostics s'ils s'avèrent obligatoire malgré l'état actuel inhabitable de la maison et de la négociation éventuelle de l'acheteur.

PROJET AMÉNAGEMENT ALLÉES DU CIMETIÈRE :

Monsieur le Maire explique que les désherbants sont assez onéreux et le traitement ne fonctionne pas toujours aussi bien qu'attendu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager les allées du cimetière en allées herbeuses ce qui permettra un entretien plus simple et efficace. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Des devis seront demandés en ce sens pour être étudiés au prochain conseil.

PRÉPARATION FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE :

Cérémonie 11 Novembre : Mme POZZEBON s'occupe de commander des pensées auprès de Baobab pour les sépultures des anciens combattants. La cérémonie commémorative et le vin d'honneur à la salle des fêtes seront organisés comme habituellement.

Noël des Juniors : Mme GILLES propose d'acheter des billets auprès du parc zoologique de Lumigny, toujours pour les jeunes de 3 à 15 ans. Le Conseil Municipal approuve cette idée à l'unanimité. Un devis sera demandé.

Repas des Seniors : Cette année encore, le Conseil décide de faire un repas à l'extérieur car il y a de nombreux retours positifs des participants. Des devis vont être demandés auprès du Relais du Valois notamment. Un covoiturage sera organisé par la mairie pour ceux qui le souhaite. La date du samedi 13 décembre à 12 h 00 est retenue.

DIVERS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des changements d'horaires d'ouverture de la permanence du secrétariat de mairie car il est constaté depuis plusieurs mois que les usagers ne viennent plus en mairie à partir d'une certaine heure. A compter du 21 octobre 2025, la mairie sera ouverte au public le MARDI de 16 H 30 à 18 H 30 et le VENDREDI de 16 H 30 à 18 H 00. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Une information sera distribuée aux habitants, un affichage sera fait dans les panneaux de la commune et dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous qu'il a eu avec M. BARRIOS, accompagné de Thérèse LE GOUËDEC, son adjointe. Ce rendez-vous concernait les nombreuses plaintes faites en mairie par rapport à M. BARRIOS et son activité professionnelle et le non-respect des horaires de bruits. M. BARRIOS n'a pas eu un comportement approprié

vis-à-vis de Mme LE GOUËDEC et il n'a rien voulu entendre sous prétexte d'être un artisan. Estimant que la Mairie l'empêche de travailler, il a demandé à ce que sa publicité soit retirée des prochains bulletins municipaux.
Le Conseil Municipal ne cautionne pas du tout cette attitude et rappelle que **les horaires fixés par arrêté préfectoral permettent à tout artisan et particulier de travailler 59 H 30 / semaine sur la commune. Il n'est donc pas irrationnel de demander à ce que les horaires de bruits soient respectés.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que M. Kevin LEFRANC, agent des services techniques en CDD jusqu'au 31 octobre prochain, a confirmé qu'il ne souhaitait pas renouveler sont contrat. Une nouvelle annonce de recrutement sera publiée pour lancer un nouveau recrutement.

Monsieur le Maire dit que le miroir supplémentaire pour la ruelle de la ferme a été commandé depuis plus d'un mois, la livraison est attendue prochainement. Un tour des avaloirs sera fait dans la commune pour identifier ceux qui ont besoin d'être consolidés et un récupérateur d'eau sera acheté pour l'école et le projet de jardinage.
Afin de valider la commande définitive de panneaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour passer la limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la commune. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.
Enfin, Monsieur le Maire dit qu'un devis a été demandé à la CCPV pour refaire le marquage au sol des bandes de stop, des dents de requin du ralentisseur et des haricots au niveau des croisements de la Grande rue.

Suite à la réception de diverses questions d'un administré, M. DIAS, voici les réponses du Conseil Municipal :

- <u>Sécurité routière – Circulation Poids lourds – Limitation Vitesse :</u> Au mieux, une procédure peut être entreprise, à savoir : prendre une délibération avec une proposition d'un nouveau parcours et la transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) (2 mois). Ensuite, les communes concernées par le changement de route sont convoquées pour avis (2 mois de plus). Si désaccord, renvoi en préfecture pour nouvelle consultation (3 mois). Pour le Conseil Municipal, il n'est pas envisageable d'éviter les PL sur l'avenue du château pour les dévier sur la rue de Paris.

  L'Union des Maires de l'Oise consultée a fait part des nombreuses contraintes, il faut « *respecter la règle de l'économie des moyens, c'est-à-dire être en mesure de démontrer qu'aucune solution moins contraignante n'a pu être trouvée. En outre, la décision ne doit pas se fonder sur des considérations exclusivement locales mais tenir compte également des conséquences qu'elle est susceptible d'occasionner sur le territoire des communes voisines) et l'exercice du pouvoir de police de la circulation routière du maire impose le respect de certaines règles : Les décisions doivent être fondées sur l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité de la circulation routière ; il importe donc que les arrêtés soient motivés avec le plus grand soin.*
  Les mesures prescrites doivent être justifiées, tant par l'importance du but à atteindre, que par l'impossibilité d'adopter des mesures moins rigoureuses ; en d'autres termes, les avantages procurés à l'ensemble de la population doivent largement excéder les inconvénients ressentis par les usagers de la route ;
  - les dispositions prises ne doivent pas porter atteinte à l'égalité des citoyens devant la loi ou les charges publiques, ni opérer de discriminations entre les usagers se trouvant dans une situation identique ;
  - les interdictions ne doivent être ni générales, ni absolues. »

- <u>Élagage des arbres Avenue du Château / Entretien caniveaux – Trottoirs / Borne incendie :</u>
  - Le Conseil Municipal rappelle que le dernier élagage des marronniers et tilleuls sur la place du village et l'avenue du château a été fait en février 2025 pour 3 936 € TTC.
  - Monsieur le Maire dit que Téo, jeune volontaire du Pass Permis, a effectué le nettoyage des caniveaux d'une majeure partie de la rue de Crépy et de la rue de l'église, mais que l'entretien des trottoirs est à la charge de chaque riverain (locataire ou propriétaire) et il remercie ceux qui font déjà le geste citoyen d'entretenir leur trottoir et leurs caniveaux. Le Conseil Municipal demande qu'un arrêté soit pris par le Maire pour contraindre les particuliers à entretenir également les caniveaux, ainsi les contrevenants pourront être verbalisés.
  - L'état des bornes incendies du point de vue des peintures n'est pas un des objectifs premiers du Conseil Municipal, le principal étant qu'elles soient opérationnelles. Le SDIS 60 a adopté le plan de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) et tous les points d'eau incendie (PEI) ont été vérifiés en juillet dernier.

- <u>Peupleraie / Subvention / Impôts / Éclairage public + vandalisme boite à lettre :</u>
  - La vente des peupliers a rapporté à la commune exclusivement (la CCPV n'est pas du tout concernée) la somme de 27 865 € contre une facture de 6 927 € pour la replantation. Les habitants de la commune en bénéficient indirectement car cela a permis d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse par exemple sans avoir à augmenter les taxes communales de plus de 1% chaque année. Le Conseil Municipal souligne qu'il n'y a jamais eu de dotation ou

subvention pour employer un ou deux « cantonniers », la seule dotation qui existe et qui pourrait s'en rapprocher est celle des élus locaux et qui est de 4 819 € pour 2025.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne rétablira pas l'éclairage public la nuit, à moins de répercuter les économies faites par une augmentation des impôts, ce qu'il ne souhaite pas. Le Conseil Municipal invite le seul administré à avoir vu sa boite à lettre vandalisée à déposer plainte et faire la déclaration auprès de son assurance. Le Conseil Municipal ne remplacera pas la boite à lettre à ses frais.

Mme LE GOUËDEC fait part de la demande de M. LACHELIER (par sms et téléphone) d'interdire le stationnement à la salle des fêtes au niveau de son portail car il lui est difficile de sortir de sa propriété. Le Conseil Municipal s'étonne de cette demande car cela fait plus de 30 ans que c'est ainsi et jusque-là, il n'a jamais fait part de cette gêne en mairie. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des dépôts sauvages ont été fait à 3 endroits différents de la commune la même journée (étang, cressonnière et chemin de Tanet). La gendarmerie s'est déplacée mais sans réussir à identifier les auteurs. Monsieur le Maire tient à remercier M. TARET pour avoir aidé Kevin à les emmener en déchèterie très vite, il ajoute que M. BAHU, exploitant agricole, a remercié également pour cette efficacité.

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme LELIEVRE et M. et Mme ANZIANO – SOUSSET, reçu par courrier, de creuser eux-mêmes une tranchée sur un terrain communal pour apporter la fibre optique. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour ce terrain mais autorise le branchement en aérien comme sur la rue de Crépy ou avec une tranchée dans la ruelle Coutant, rue de leur habitation.

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. Rodolphe HEURLIER, par courrier, de lui autoriser de pouvoir stationner ses betteraves dans la rue de l'abattoir tout en rappelant qu'il avait rendu un service à la commune en se déplaçant pour aider une balayeuse embourbée. Le Conseil Municipal remercie M. Rodolphe HEURLIER de s'être déplacé pour aider la société Wiame à désembourber leur balayeuse, ce qu'il n'a pas pu faire finalement. Le Conseil Municipal remercie tous les bénévoles qui par de petits ou grands gestes œuvrent pour le bien de la commune sans rien attendre en retour, toutefois il ne donne pas l'autorisation.

M. GRAUET demande s'il est possible de nettoyer le grillage du terrain de tennis. Monsieur le Maire répond que cette tâche est déjà prévue par l'agent technique.

Mme GILLES dit que le container du terrain de pétanque est plein et qu'il faut le mettre en place pour le service de collecte.

Mme GOULAS informe le Conseil que les arbres ont été abattus à la station d'épuration sans faire de commentaire par rapport à la société qui est intervenue. Par contre, elle remercie vivement cette fois encore les bénévoles qui ont enlevé l'ancien grillage et les poteaux et pour avoir ramassé toutes les branches laissées en l'état et le nettoyage autour des souches qui a été difficile.
Mme GOULAS explique qu'elle est très satisfaite du nouveau grillage et que ce sont des poteaux en acacias qui ont été installés, aussi solides que du béton, imputrescible, ce qui représente un coût moins important pour la commune. Ensuite, l'équipe de bénévoles a repeint le portail de la station.
Mme GOULAS ajoute qu'il y a eu un souci à la station il y a quelques jours et que les analyses ont été perturbées juste avant la visite de la Satèse. Pour pallier à un acte de malveillance, le cadenas du portail a été changé et la serrure du bâtiment le sera également très prochainement. Enfin, la nouvelle turbine de la station sera installée dans les prochains jours.

Mme GOULAS demande s'il est possible de créer un regroupement de vidange pour les habitants du hameau de Collinances afin de réduire les coûts (déplacement par exemple). Le Conseil Municipal approuve.

Mme GOULAS informe le Conseil que l'association sportive compte beaucoup de nouveaux adhérents du village, seulement 3 sont de l'extérieur. L'association demande donc un cours supplémentaire pour pouvoir satisfaire tous ses membres. Le Conseil Municipal donne son accord pour mettre deux cours sur une même journée, le mardi ou le jeudi.

Mme LE GOUËDEC dresse un bilan positif des festivités du 14 juillet et remercie Mmes LEROYER et TARET, aidés d'Emma, pour la préparation des sandwichs de la fanfare. Elle remercie également Mme BRADU pour avoir fait don de médailles pour le concours de pêche des enfants. Enfin, ses remerciements vont aussi à Alexandre MARTIN et sa compagne, Anne, qui ont parfaitement organisé le concours de pétanque.

Mme LE GOUËDEC explique qu'il y a eu une intervention sur le flotteur de la défense incendie de la rue Jean de la Fontaine. Elle et Mme GOULAS remercient M. WAECHTER pour s'être déplacé un dimanche et avoir prêté sa clé aux pompiers. Mme LE GOUËDEC remercie Fabrice, Kevin et les riverains bénévoles pour avoir réparé le flotteur et ainsi permettre à la commune d'économiser une somme certaine.

Mme LE GOUËDEC s'est renseigné pour des compléments au Pass Permis Citoyen qui permettent aux jeunes de faire d'autres heures de bénévolat en échange d'une somme les aidant à acquérir des équipements pour la poursuite de leurs études (Pass Avenir Citoyen). Un article sera mis dans le prochain bulletin municipal pour en informer les jeunes administrés.

Mme LE GOUËDEC rend compte de l'évolution des travaux en cours pour le reméandrage de la Grivette. Un panneau sera installé pour montrer des photos avant/après, pour la répartition des coûts (aucun frais pour la commune pour rappel). Le tableau choisi par le Conseil Municipal sera de type « table d'orientation ».
Mme LE GOUËDEC dit que les écoles du secteur, dont celle de Thury, ont été invitées à participer à un atelier pédagogique (plantation d'iris d'eau), l'organisation est entièrement prise en charge par la CCPV. L'Amicale des Pêcheurs sera contactée pour autoriser l'installation de barnum pour abriter les élèves.
Mme LE GOUËDEC explique que l'enrochement du reméandrage permettra de protéger le Moulin de Grivette d'une éventuelle inondation. La seule charge obligatoire de la commune est d'effectuer un entretien au moins une fois par an des abords de la Grivette.
Mme LE GOUËDEC fait part de la demande de la CCPV de réfléchir à leur proposition de créer un chemin pédagogique sur une partie de ce reméandrage, une passerelle enjamberait la Grivette pour faire une boucle. Ce chemin serait installé côté peupleraie et n'irait pas jusqu'au Moulin. Le Conseil Municipal s'interroge sur le stationnement qui pourrait être problématique et demande plus d'informations, voire un schéma du projet avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 35

Fait à Thury en Valois le 26 septembre 2025

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

MAIRIE DE THURY-EN-VALOIS (60)